



**PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des procédures  
environnementales*

Arrêté du **17 AVR. 2020**

**fixant des prescriptions complémentaires et modifiant l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016  
autorisant la société FENELON à exploiter  
une carrière à sables et de graviers à ciel ouvert  
située sur la commune de FLAUJAGUES  
Changement d'exploitant au profit  
de la Société CARRIÈRES DE THIVIERS**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45, R.181-46 et R. 181-47 ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 autorisant la société FENELON à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de FLAUJAGUES ;

VU la modification notable portée à la connaissance du préfet par la société CARRIÈRES DE THIVIERS le 6 mars 2020 concernant la carrière à ciel ouvert de sables et graviers et le dossier joint ;

VU les documents relatifs aux capacités techniques et financières ainsi que l'acte de cautionnement solidaire du 19 février 2020 attestant les garanties financières fournies par la société CARRIÈRES DE THIVIERS ;

VU l'attestation du 17 février 2020 de cession des activités de M. Alain FENELON à la société CARRIÈRES DE THIVIERS qui sera effective dès la signature du présent arrêté ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 avril 2020;

VU les courriels adressés les 9 et 24 mars 2020 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

VU l'absence d'observation de la part de l'exploitant sur ce projet d'arrêté ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période

d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, pouvant fixer notamment toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement rend nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la société CARRIÈRES DE THIVIERS dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien l'exploitation de la carrière ;

**CONSIDÉRANT** que la société CARRIÈRES DE THIVIERS disposera de la maîtrise foncière dès la signature du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

La société CARRIÈRES DE THIVIERS dont le siège social est situé au 57 rue Pierre Charron – 75 008 PARIS, est autorisée à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de sables et de graviers sur le territoire de la commune de FLAUJAGUES, au lieu-dit « Gaberot », en lieu et place de la société FENELON.

Les prescriptions relatives aux modalités d'exploitation, de remise en état et de garanties financières sont définies dans l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016.

### **ARTICLE 2 – GARANTIES FINANCIÈRES**

Le montant des garanties financières prescrit par l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 et correspondant à la période 2016-2021 (période 1), est fixé à 92 970 €.

L'indice TP01 pour octobre 2019 (JO du 17 janvier 2020) est égal à 111,2.

### **ARTICLE 3 – DROITS DES TIERS**

**Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**

### **ARTICLE 4 – PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée

en mairie de FLAUJAGUES et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

#### **ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de *deux mois* qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de *quatre mois* à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>.

#### **ARTICLE 6 – EXÉCUTION**

Le présent arrêté sera notifié à la société CARRIERES DE THIVIERS.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de FLAUJAGUES,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 17 AVR. 2020

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

